RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

La Société **LES ATELIERS DES VIGNES**
Société Civile d'Attribution au capital de 360000,00 €
siège est à SAINT-VICTOR-LA-COSTE (30290), 25 Bis rue de Mouillargues
identifiée au SIREN sous le numéro 930813407 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES.

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

Le 04 juillet 2025
A 12h15
Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **LES ATELIERS DES VIGNES**, Société Civile d'Attribution au capital de 360000,00 €, dont le siège est à SAINT-VICTOR-LA-COSTE (30290), 25 Bis rue de Mouillargues, identifiée au SIREN sous le numéro 930813407 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES.

Se sont réunis ses membres, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance faite par voie électronique

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :

- le rapport sur le but de l'opération envisagée et de ses modalités financières ;
- le texte de la résolution proposée.
- L'offre de prêt adressé à la société IMMO OULIEU par la banque populaire
- L'offre de prêt adressé à la société AG IMMO par la banque populaire

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.
Il rappelle que l'opération envisagée entre dans l'objet social.

L'assemblée est présidée par Nicolas OULIEU, agissant en qualité de co-gérant.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents :
 - la Société AG IMMO représentée par son gérant : Monsieur Michael GRINE
 - La société OULIEU IMMO représentée par son gérant Monsieur Nicolas OULIEU

Total des parts sociales présentes ou représentées : MILLE (1000) parts sociales sur les MILLE (1000) parts sociales composant le capital social.
Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

ORDRE DU JOUR

1er ordre

M. G

Se porter caution hypothécaire pour le compte de la ***société IMMO OULIEU qui est associée à hauteur de 491/1000 èmes*** dans la société **LES ATELIERS DE VIGNES**.

Il est précisé que la société IMMO OULIEU est emprunteur auprès de la BANQUE POPULAIRE pour un prêt hypothécaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt

Le prêt consenti aux conditions particulières suivantes :

Nature du prêt : Prêt Equipement Immobilier.

Montant du prêt en principal : CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE EUROS ET CINQ CENTIMES (154 244,05 EUR).

Durée : 156 mois.

Remboursement : mensuel

- Période n° 1 : Franchise Capital
Durée : 12 échéances mensuelles
Taux fixe : 4,100 %
Montant de l'échéance sans assurance groupe * : 527,00 EUR
Montant de l'échéance avec assurance groupe * : 595,26 EUR

- Période n° 2 : Echéance(s) constante(s)
Durée : 144 échéances mensuelles
Taux fixe : 4,100 %
Montant de l'échéance sans assurance groupe * : 1 357,95 EUR
Montant de l'échéance avec assurance groupe * : 1 426,21 EUR

Echéances :

- première échéance au plus tard le : 04 août 2025,
- dernière échéance au plus tard le : 04 juillet 2038.

Date de péremption de l'inscription : 04 juillet 2039.

Taux, hors assurance, de 4,100 % l'an.

Le taux effectif global ressort à 4,523 % l'an.

Le bien qui fera l'objet de la prise d'hypothèque est le suivant :

DESIGNATION

Sur la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE (GARD) 30290 Chemin Des Vignes,

Un terrain à bâtir,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	**514**	**CANNES**	**00 ha 00 a 73 ca**
AD	**515**	**CHE DE SAINTE ANNE**	**00 ha 10 a 14 ca**
AD	**517**	**CHE DE SAINTE ANNE**	**00 ha 07 a 91 ca**

Total surface : 00 ha 18 a 78 ca

2ème ordre

Se porter caution hypothécaire pour le compte de la société ***AG IMMO qui est associée à hauteur de 509/1000 èmes*** dans la société **LES ATELIERS DE VIGNES**.

Il est précisé que la société AG IMMO est emprunteur auprès de la BANQUE POPULAIRE pour un prêt hypothécaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt

Le prêt consenti aux conditions particulières suivantes :

Nature du prêt : Prêt Equipement Immobilier.

Montant du prêt en principal : CENT CINQUANTE-SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-NEUF EUROS ET QUATORZE CENTIMES (156 969,14 EUR)

Durée : 180 mois.

M.G NO

Remboursement : mensuel

- Période n° 1 : Franchise Capital
Durée : 12 échéances mensuelles
Taux fixe : 4,100 %
Montant de l'échéance sans assurance groupe * : 536,31 EUR
Montant de l'échéance avec assurance groupe * : 605,77 EUR

- Période n° 2 : Echéance(s) constante(s)
Durée : 168 échéances mensuelles
Taux fixe : 4,100 %
Montant de l'échéance sans assurance groupe * : 1 229,56 EUR
Montant de l'échéance avec assurance groupe * : 1 299,02 EUR

Echéances :
- première échéance au plus tard le : 04 août 2025,
- dernière échéance au plus tard le : 04 juillet 2040

Date de péremption de l'inscription : 04 juillet 2041
Taux, hors assurance, de 4,100 % l'an.
Le taux effectif global ressort à 4,469 % l'an.

Le bien qui fera l'objet de la prise d'hypothèque est le suivant :

DESIGNATION

Sur la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE (GARD) 30290 Chemin Des Vignes,
Un terrain à bâtir,
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	**514**	**CANNES**	**00 ha 00 a 73 ca**
AD	**515**	**CHE DE SAINTE ANNE**	**00 ha 10 a 14 ca**
AD	**517**	**CHE DE SAINTE ANNE**	**00 ha 07 a 91 ca**

Total surface : 00 ha 18 a 78 ca

3ème ordre

Modification des statuts de la SCA LES ATELERS DES VIGNES avec extension de l'objet social au cautionnement hypothécaire.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte ;
Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution à l'ordre du jour.

RESOLUTION 1

Cette résolution est mise aux voix.
La résolution est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION 2

Cette résolution est mise aux voix.
La résolution est adoptée à l'unanimité

M.G ND

RESOLUTION 3

Cette résolution est mise aux voix.

La résolution est adoptée à l'unanimité

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs **à Nicolas OULIEU et/ou Monsieur Michael GRINE**, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion de l'opération.

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h30.

FORMALITES

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à St Lau[redacted]

Le [redacted]